



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 69047

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration des jeunes docteurs-agents de développement des techniques de l'information et de la communication dans les IUFM. Depuis une circulaire du 23 juin 1998, prise dans le cadre du dispositif emplois jeunes, les instituts universitaires de formation ont eu recours à des jeunes docteurs des universités dont le recrutement fut des plus sélectifs, puisque le profil recherché devait allier un niveau doctoral avec de solides compétences informatiques. Il s'agissait, en effet, de recruter des personnes dont la fonction consiste à transposer sur cédéroms et Internet les enseignements classiques avec un contenu adapté. Ainsi, les 60 jeunes docteurs actuellement concernés ont permis à l'enseignement supérieur de répondre à certaines des exigences qui sont posées par les nouvelles technologies, en forgeant de nouveaux métiers qui sont désormais devenus indispensables pour le service public de l'éducation nationale. Dès lors, il apparaît clairement que la volonté de résorber la précarité de ces personnels va totalement de pair avec les nécessités du bon fonctionnement de l'enseignement supérieur. Aussi, le ministre de l'éducation nationale s'est-il prononcé en octobre dernier en faveur de la titularisation de ces 60 jeunes docteurs. Toutefois, ces personnels restent inquiets face au risque d'une solution « minimaliste », qui serait perçue et vécue comme une titularisation « au rabais », compte tenu de leur haute qualification, de leur expérience et du service qu'ils ont jusqu'ici rendu à l'enseignement supérieur. Ces 60 jeunes docteurs revendiquent une titularisation générale qui seule peut garantir l'égalité de reconnaissance de leur titre de doctorat et de leurs acquis professionnels. Ils s'opposent ainsi à toute intégration aléatoire et discrétionnaire, qui se ferait au cas par cas, au sein d'un corps des ingénieurs d'étude accessible aux détenteurs d'une simple maîtrise ou d'un diplôme d'études approfondies. Il souhaite connaître les mesures concrètes qu'il compte prendre pour répondre à la préoccupation de ces personnels en faveur de leur titularisation, générale et immédiate, soit au sein du corps des maîtres de conférence avec double profil et dispense de qualification CNU, soit au sein de celui des ingénieurs de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69047

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6565